



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID: 081-218101459-20260402-2026_52-AR

S²LO

N°2026_52

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Me Labarbe de Toulouse pour être autorisé à occuper le domaine public Place Paul Saissac avec un expertibus le 08 juin 2026 de 10h à 17h.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Me Labarbe est autorisé à stationner l'expertibus sur la place Paul Saissac le 08 juin 2026 de 10h à 17h.

ARTICLE 2 : Me Labarbe demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. Me Labarbe mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

02 AVR. 2026

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Philippe DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.